



Gabon : Toungui chapeaute la loi anti-tabac

Rubrique : actualités - Date : mercredi 12 novembre 2008

Le ministre gabonais des Affaires étrangères, Paul Toungui, vient de soumettre au Sénat un projet de loi autorisant le chef de l'Etat à ratifier la Convention cadre de la lutte anti-tabac de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), signée par le Gabon en 2003. Ce document stratégique identifie les axes législatifs, fiscaux et communicationnels de la lutte contre le tabagisme pour orienter et coordonner les politiques publiques en la matière. La ratification de cette convention permettrait au département gabonais de la Santé publique d'élaborer des lois et campagnes de sensibilisation pour endiguer ce phénomène aux fortes répercussions sanitaires et économiques.

La lutte contre le tabagisme s'invite enfin en Afrique subsaharienne, devenu un marché privilégié du secteur depuis que l'occident a durci ses positions face au « bâtonnet de la mort ».

Le ministre gabonais des Affaires étrangères, Paul Toungui, a récemment soumis à l'examen des sénateurs un projet de loi autorisant le chef de l'Etat à ratifier la convention cadre de lutte anti-tabac de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), élaborée le 23 mai 2003 à Genève et signée par le Gabon le 22 août de la même année.

La ratification de ce document permettrait aux autorités gabonaises d'élaborer et de coordonner des mesures et des politiques nationales de lutte contre les tabagismes, actifs et passifs, sur l'étendue du territoire national.

« L'idée de l'adoption de cette convention était de doter la communauté internationale d'un instrument de coopération chargé de fixer des règles relatives à la réduction de la demande et de l'offre de tabac », a expliqué le chef de la diplomatie gabonaise.

Ce document cadre « met au point une stratégie globale visant à réglementer des substances engendrant la dépendance », a souligné Paul Toungui, avant de préciser que ce texte a pour but de « protéger les générations actuelles et futures des effets sanitaires, sociaux, environnementaux et économiques dévastateurs dus à la consommation du tabac et à l'exposition à la fumée de tabac ».

Pour coordonner la mise en Suvre au niveau national, régional et international des politiques de lutte contre le tabagisme, la convention cadre de l'OMS définit un ensemble d'obligations générales des parties membres.

Les pays ayant ratifié la convention s'engagent à mettre en Suvre des stratégies et des programmes nationaux multisectoriels de lutte antitabac et coopèrent en vue de formuler des mesures et des axes pour la mise en Suvre de la convention et l'obtention de financements.

[Lire l'article complet sur gaboneco.com](http://gaboneco.com)